

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Action en justice contre les auteurs des détournements par abus de confiance des caisses des horodateurs de la Ville de Dijon ou de recel de ces détournements

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par jugement en date du 11 août 2015 transmis en octobre 2015, quatre agents et l'épouse de l'un d'entre eux ont été reconnus coupables de détournements ou recel de détournement par abus de confiance des caisses des horodateurs de la Ville de Dijon ou de recel de ces détournements .

La Ville est en droit de demander réparation devant le juge civil du préjudice financier résultant des détournements.

En l'absence de réponse satisfaisante aux demandes de règlement amiable du litige, il est proposé d'engager une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance afin de demander l'indemnisation de la Ville à hauteur du préjudice subi.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser le Maire à assigner devant le Tribunal de Grande Instance les cinq personnes reconnues coupables de détournements ou recel de détournement par abus de confiance des caisses des horodateurs de la Ville de Dijon, aux fins d'indemnisation de la Ville de Dijon.

2 - d'exercer toutes les voies de recours que le Maire jugera nécessaire en cas de décision de justice non satisfaisante.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ